

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Août 2012

2012 – 33

Parution le Jeudi 2 août 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2012-33

Août 2012

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2012-1730 du 2 août 2012 relatif à la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2012-1731 du 2 août 2012 portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 4**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 1^{er} août 2012 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 6**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Secrétariat Général
Pour l'Administration Départementale
SG

Digne-les-Bains, le 2 août 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-1730

Relatif à la régie d'avances et de recettes de la Direction
Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-
Haute-Provence

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°62 -1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 Mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment son article 11 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-870 du 26 avril 2010 portant création de la régie d'avance et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2676 du 27 décembre 2011 relatif à la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU la circulaire du 25 Août 1995 à relative à la gestion de la prestation du titre restaurant aux ministères modifiée le 30 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que le montant moyen des dépenses mensuelles constatées est très inférieur au montant de l'avance consentie au régisseur par l'arrêté n° 2011-2676 susvisé alors que ces crédits pourraient permettre d'engager d'autres dépenses de fonctionnement,;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Il est institué auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, une régie d'avance et de recettes

↳ Pour le paiement des dépenses suivantes dans la limite de 2 000 € par opération sur :

- Frais de réception ;
- Frais de déplacement et de missions des personnels ;
- Menues dépenses ;
- Dépenses urgentes.
- Paiements hors marchés formalisés des fournisseurs (fonctionnement et matériel).

↳ Pour l'encaissement des recettes suivantes :

- règlement par chèque de la part salariale afférente aux tickets-restaurant, reversée à la DPAEP.

↳ Pour le suivi du stock de titres-restaurant, de chèques-Trésor et de lettres-chèques (comptabilité matière).

ARTICLE 2 :

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **5 000,00 €**. Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées par la régie d'avances dans le délai maximal de **trente jours** à compter de la date de paiement.

L'avance est versée par le comptable assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

ARTICLE 3 :

La régie de recettes ne peut encaisser que la part agent des titres restaurant pour le compte de la Direction des Personnes et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (DPAEP). Ces recettes sont transférées chaque fin de trimestre au comptable de la DPAEP, par virement bancaire.

Le régisseur est habilité à détenir et à délivrer les titres restaurant destinés aux agents de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, et, à ce titre, doit tenir une comptabilité matière faisant ressortir le nombre et la valeur des titres détenus.

Le régisseur pourra désigner un ou plusieurs mandataires pour la gestion et la distribution des titres restaurants aux bénéficiaires.

ARTICLE 4 :

Compte tenu des flux financiers enregistrés, le régisseur est soumis à un cautionnement de 760 €. Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est de 140,00 €.

ARTICLE 5 :

La régie est dotée d'un compte bancaire ouvert auprès du service de dépôt de fonds de la DDFiP des Alpes-de-Haute-Provence. Elle bénéficie à ce titre de tous les instruments et procédures de paiement et d'encaissement associées.

ARTICLE 6 :

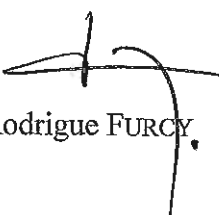
L'arrêté préfectoral n° 2011-2676 du 27 décembre 2011 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2012, date à laquelle le présent arrêté produira ses effets.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,*


Rodrigue FURCY.

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Secrétariat Général
Pour l'Administration Départementale
SG

Digne-les-Bains, le 2 août 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-1731

Portant nomination du régisseur de la régie d'avances
et de recettes de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°62 -1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 Mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment son article 11 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1393 du 21 juillet 2011 portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1730 du 2 août 2012 relatif à la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

51

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Christine BLANC DE LA COUR-SUPPER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est désignée en qualité de régisseur d'avance et de recette auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2012.
Madame Jacqueline GUIOT, inspectrice, est désignée comme régisseur adjoint à cette même date.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1393 du 21 juillet 2011 désignant un régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2012, date à laquelle le présent arrêté produira ses effets.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,*


Rodrigue FURCY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
51 AVENUE DU 8 MAI 1945
04017 DIGNE LES BAINS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute Provence**

Le Directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute Provence

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute Provence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le SIP-SIE de Barcelonnette et la Trésorerie de Barcelonnette seront fermés à titre exceptionnel les 21,22,et 23 août 2012.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Digne les Bains, le 1^{er} août 2012

Par délégation du Préfet,
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute Provence

Gilles GAUTHIER